

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 524**  
Villégiature et récréation



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1	●	●(a)				
		bi et trifamiliale	h2		●(a)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●(b)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	<b>Industrie</b>	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	<b>Instit., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●					
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●	●				
		jumelée			●				
		contiguë			●				
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	min.	44	44				
		superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.						
	<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.		1				
		espace naturel (%)		60	60				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	3000	25000					
<b>DISCRÉT.</b>	P.I.I.A.		●	●	●				
<b>DISP. SPÉC.</b>			(2) (3)	(1) (5)					
			(4) (5)	(5) (6)					
			(6)	(6)					

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

### Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

### Usage spécifiquement exclu :

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

## AMENDEMENTS

16-03-2012 194-2-2012 (résidence de tourisme)